

Fiche de sécurité
Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition : 05.11.2014

Date d'exécution : 05.11.2014

Date d'émission : 05.11.2014

page 1/6

SECTION 1. Identification de la substance/ préparation et de la société/ entreprise

1.1. Identificateurs produit:

N° de l'article (producteur / fournisseur): Mastic 30511
Identification de la substance ou de la préparation: SINTO ECHAPPEMENT
Mastic de réparation
Tube 100 gr

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nom, adresse complète de la Société:

SINTO ,
Parc d' Activité de Napollon , Avenue des Templiers ,13676 AUBAGNE Cedex
Tél. : 04.42 18 59 59 Appel d' urgence 04.42.18.59.59
Télécopie : 04.42 18 59 60 ORFILA Tél : 01.45.42.59.59
E mail : fdds@brunel.fr

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Le mélange n'est pas classé dangereux conformément à la directive CE1999/45.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Mentions de danger

n.a.

Conseils de prudence

n.a.

contient:

n.a.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

n.a.

Étiquetage (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Mentions de danger

n.a.

Conseils de prudence :

24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.
26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
27/28 Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
37/39 Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

contient:

n.a.

Marquage spécial de certaines préparations:

n.a.

2.3. Autres dangers

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description du produit /spécification chimique

Description: préparation de verre liquide, eau et matières anorganiques.

Fiche de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition : 27.08.2014

Date d'exécution : 26.08.2014

Date d'émission : 26.08.2014

page 2/6

Composants dangereux:

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 (CLP):

| N° CE | Numéro d'enregistrement REACH | Pds % |
|----------------------------|-------------------------------|----------|
| N° CAS | Désignation chimique: | Remarque |
| Numéro d'identification UE | Classification: | |
| | n.a. | |

Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

| N° CE: | Numéro d'enregistrement REACH | Pds % |
|-----------------------------|-------------------------------|----------|
| N° CAS: | Désignation chimique: | Remarque |
| Numéro d'identification UE: | Classification: | |
| | n.a. | |

Indications diverses

Enoncé des phrases H, voir sous section 16.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. Ne pas provoquer de vomissement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyen d'extinction approprié :

Mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Equipement spécial de protection en cas d'incendie:

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

Indications complémentaires:

Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2. Précautions en matière d'environnement

Fiche de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition : 27.08.2014

Date d'exécution : 26.08.2014

Date d'émission : 26.08.2014

page 3/6

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir chapitres 7 et 8).

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: cf. chapitre 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression. Il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de la pression. Il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux « Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (BGR 132) ».

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Conserver le récipient bien fermé. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

SECTION 8. Contrôle de l'exposition/ Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

n.a.

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale.

Contrôle de l'exposition professionnelle:

Protection respiratoire:

Non applicable.

Protection des mains:

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention en caoutchouc nitrile.

Epaisseur du matériau des gants 0.4 mm. Temps de pénétration (durée maximale de port) 30 min

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants.

L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés:

DIN EN 374.

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection oculaire:

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle:

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Mesures de protection:

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

Fiche de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition : 27.08.2014

Date d'exécution : 26.08.2014

Date d'émission : 26.08.2014

page 4/6

État: liquide
Couleur gris
Odeur: typique

| Données de sécurité | Unité | Méthode | Remarque |
|---|------------------------|---------|----------|
| Point éclair: | n.a. | | |
| Température d'ignition en °C | n.a. | | |
| Limite inférieure d'explosivité: | n.a. | | |
| Limite supérieure d'explosivité: | n.a. | | |
| Pression de la vapeur à 20 °C: | n.a. | | |
| Densité à 20 °C: 20 | 1,75 g/cm ³ | | |
| Solubilité dans l'eau (g/L): | partiellement miscible | | |
| pH à 20 °C: 20 | 10,5 - 11,5 | | |
| Viscosité à °C: | pâteux | | |
| Test de séparation des solvants (%): | < 3 % | | |
| Teneur en corps solides (%): | 66 Pds % | | |
| teneur en solvant: | | | |
| Solvants organiques: | 0,00 Pds % | | |
| Eau: | 34,19 Pds % | | |

9.2. Autres informations

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes nitriques.

SECTION 11. Informations toxicologiques

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Absence de données toxicologiques.

Effet irritant et caustique

Absence de données toxicologiques.

Sensibilisation

Absence de données toxicologiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Absence de données toxicologiques.

Danger par aspiration:

Absence de données toxicologiques.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Absence de données toxicologiques.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Observation diverses:

Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR:

Les composants de cette préparation ne satisfont pas aux critères de la classification CMR, catégorie 1 ou 2. conforme 67/548/CEE.

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même. La préparation a été jugée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et n'a pas été classée.

Fiche de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition : 27.08.2014

Date d'exécution : 26.08.2014

Date d'émission : 26.08.2014

page 5/6

SECTION 12. Informations écologiques

Appréciation générale:

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Aucune information disponible.

Long terme Écotoxicité

Absence de données toxicologiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Absence de données toxicologiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Absence de données toxicologiques.

Facteur de bioconcentration (FBC):

Absence de données toxicologiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination selon les directives communautaires 75/442/CEE et 91/689/CEE relatives aux déchets et aux déchets dangereux dans les versions respectivement en vigueur.

Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED:

080410 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 080409

Conditionnement

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

14. Informations relatives au transport

Cette préparation n'est pas classée dangereuse selon les règles internationales en matière de transport de matières dangereuses (ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA).

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.1. N° ONU:

n.a.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n.a.

14.4. Groupe d'emballage:

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

n.a.

Marine polluant:

n.a.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Informations diverses:

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Code de restriction en tunnel :

-

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS:

n.a.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

Fiche de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition : 27.08.2014

Date d'exécution : 26.08.2014

Date d'émission : 26.08.2014

page 6/6

SECTION 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)

Valeur COV (dans g/l) ISO 11890-2: < 1 g/l VOC

Valeur COV (dans g/l) ASTM D 2369: < 1 g/l VOC

conforme UE-directive communautaire 2004/42/CE (annexe II)

Valeur limite en UE pour ce produit (cat. Non applicable) : 0 g/l (2007)/0 g/l (2010).

Ce produit contient au max. <1 g/l COV.

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Autres informations, restrictions et dispositions légales

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de cette préparation.

16. Autres informations

Teneur des phrases R et H (numéro et texte intégral):